Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20261123-2026_P20-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

20 rue Marcel Proust
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 23 novembre 2026

AVIS 2026_P20 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR SUR LA COMMUNE D'EAUZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 23 novembre 2026,

Points de repère

Le 29 octobre 2026, le service ADS de la DDT, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur un projet de PC ENR porté par la société REDEN sur la commune d'Eauze.
Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.
La commune d'Eauze est membre de la Communauté de communes du Grand Armagnac, dispose d'un PLU approuvé en 15.12.2016 et est engagée dans un PLUI.

Description de la demande

Le projet porte sur la création d'une centrale agrivoltaïque au sol avec une coactivité activité agricole d'élevage ovin. Il porte sur une surface de 12,79 ha clôturés et 7,09 ha de surface PV, zonés en ZA du PLU. Les parcelles sont actuellement cultivées en luzerne et fourrage. Elles seront transformées en prairies.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20261123-2026_P20-AU

Il est composé de :

- Structures « trackers » supportant les modules photovoltaïques et dont l'inclinaison variera de +/-60° en suivant la course du soleil,
- de 1 citerne incendie de 120m3,
- d'un poste de livraison/transformation dit poste combiné.

La production prévisionnelle est estimé à 9.70 GW/an

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne. Elle flèche les enjeux dont le projet doit se saisir pour traduire la stratégie d'aménagement du SCoT.

Aménagement stratégique et planification

La dimension stratégique ne s'arrête pas l'échelle communale. Cela est d'autant plus vrai que la question de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT approuvé le 20.02.2023 est posée et que le PLU d'Eauze approuvé en 2016 ne permet pas la mise en œuvre du SCoT de Gascogne. Il n'inscrit notamment pas de secteurs à enjeux agricoles afin de préserver la diversité des productions (prescription 1.2-1 du DOO du SCoT de Gasconne) ni de secteurs ENR qui auraient été identifiés au regard du potentiel d'ENR. Quid de la démarche de PLUI intercommunal ?

L'insertion paysagère

La bordure est du projet sud-est longée par la route de Parleboscq correspond à un paysage de champs ouverts avec une vue dégagée. Quelques groupes d'habitations sont en contact visuel avec le site d'implantation envisagé, ce qui détermine un enjeu fort en termes de visibilité.
D'autres enjeux forts sont également là où des ceintures végétales (bocagère et ripisylve) masquent partiellement des groupements d'habitation du projet.
Il y a également des visibilités avec un élément du patrimoine local, le château de Doat au nord-est.
Le porteur de projet évoque des niveaux de sensibilité forts à très fort en termes visuels avec plusieurs groupes d'habitations et chemins de desserte p.165.
Des mesures de réduction sont évoquées avec la plantation de haies paysagères le long du linéaire en contact avec la route de Parleboscq mais elles ne limitent pas toutes les covisibilités identifiées.

Fonctionnement écologique

Le projet n'évoque pas et ne prend pas appui sur la TVB du SCoT dans son analyse. D'après celle-ci, la présence d'un corridor peu fonctionnel de milieux ouverts (également identifié au SRCE) est à signaler sur la partie ouest de la zone d'implantation ainsi qu'un réservoir de biodiversité de milieux humides (correspondant vraisemblablement à une ZNIEFF de type 2).

La synthèse des enjeux écologiques est présentée (cf carte). Si les secteurs à enjeux forts à très forts sont évités lors de la variante finale, des secteurs à enjeux (prairies humides avec espèces d'insectes patrimoniales) ne sont pas évités dans la variante finale. Un des secteurs retenus est traversé par le corridor de milieux ouverts sans que l'on sache si des mesures d'évitement, de réduction, de maintien ou de restauration sont envisagées.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 032-200052439-20261123-2026_P20-AU

L'inventaire des zones humides a été réalisé à partir d'une analyse bibliographique et d'un travail de terrain déterminant la présence d'une zone humide d'après l'étude des critères végétation et pédologie.

Suite à l'ensemble des différentes analyses (habitats, flore, sol), au total, 51,72 ha dont 38,18 ha sur l'aire d'étude rapprochée sont considérés comme caractéristiques de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1 er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement. La zone humide a été divisée en deux entités aux caractéristiques distinctes : un secteur alluvial de 36 ha, situé en fond de vallée le long du ruisseau du Tréou, où les fonctions hydrologiques (ralentissement des ruissellements, rétention des sédiments) et biologiques (habitats boisés, corridors écologiques) sont bien exprimées ; et un secteur de plateau de 15 ha, plus isolé du réseau hydrographique, où ces fonctions s'expriment plus faiblement.
D'après ces éléments de synthèse cartographique, presque l'entièreté du site d'étude est couvert de zones humides, ce qui pose la question de l'opportunité d'implanter un projet PV à cet endroit.

Dimension foncière
Les éléments liés à la question de la consommation d'ENAF doivent être analysés au regard des textes règlementaires, notamment en lien avec la définition de l'agrivoltaïsme et au regard du SCoT. Puisque si le projet n'entre pas dans les critères règlementaires de l'agrivoltaïsme, alors il faudra considérer la prescription (DOO P1.1-3). Aussi, il s'agit de s'assurer à travers une discussion intercommunale que les hectares dédiés s'inscrivent dans la répartition de l'enveloppe foncière maximum définie par niveau d'armature par l'intercommunalité.

Conclusion

Si la demande de PC sur la commune d'Eauze ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins que le PC entrave la mise en œuvre du SCoT, notamment au regard des enjeux liés à l'aménagement stratégique/planification, au paysage et au fonctionnement écologique en présence de zones humides sur l'emprise du projet. Ce dernier élément peut questionner l'opportunité d'implanter un tel projet à cet endroit.

Aussi le syndicat mixte rend un avis défavorable.

Le Président,

Jacques CHABREUIL

